



ARRETE N°54/2015 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de NEUFCHÉF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L 2213-2,

VU le Code la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 417-1, R 417-2, R 417-3,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté général de la commune n°45/2015 ;

VU la demande de travaux présentée par la société THEBA – ZI de la Chesnois – BP 40201 – 54154 BRIEY Cedex, en date du 14 août 2015 concernant la pose d'une canalisation sur la Route Blanche,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité sur les voies publiques,

A R R E T E

Article 1^{er}

A compter du lundi 24 août 2015 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de toute catégorie s'effectuera par demi-largeur, réglée par feux de chantier tricolores en alternance, sur la Route Blanche.

Article 2

La signalisation des prescriptions visées à l'article précité sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis :

- A la société THEBA
- A Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'AUDUN LE TICHE
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FONTOY
- A la Police municipale de FAMECK

LE MAIRE



Charlotte Lambour
Charlotte LAMBOUR